



ceren

Centre d'études et
de recherches économiques
sur l'énergie

Données sur les consommations d'énergie du secteur tertiaire

Quelques précisions sur l'élaboration des données

Décembre 2020

Les données de consommations d'énergie du secteur tertiaire élaborées par le Ceren (dont un extrait est publié sur son site), sont basées sur les enquêtes annuelles du Ceren ainsi que sur des données issues de la Statistique publique. **Les résultats couvrent une part importante des consommations du secteur Tertiaire.** En effet, les enquêtes du Ceren, exploitées pour produire ces données, ciblent les établissements du tertiaire dont les consommations d'énergie relèvent essentiellement d'une problématique « bâtiment ».

Pour certaines autres activités du champ tertiaire, les consommations d'énergies sont **principalement liées à un procédé de type industriel** ou à un usage très spécifique de l'énergie. L'ensemble de ces consommations, exclues des tableaux en open data sur le site du Ceren, concerne très prioritairement l'électricité (mais non exclusivement). **Ces consommations sont cependant estimées par le Ceren à périodicité variable pour ses membres**, soit par le recours à des enquêtes Ceren spécifiques, soit en se basant sur des statistiques disponibles. Les activités concernées sont les suivantes :

- Le secteur des télécommunications (classé dans le code NAF : 61)
- Les entrepôts frigorifiques (classé dans le code NAF : 52)
- Les datacenters (classé dans le code NAF : 63)
- Le secteur de l'eau (production d'eau potable et épuration des eaux usées) (codes NAF : 36, 37)
- Le traitement des déchets (codes NAF : 38)
- L'édition (codes NAF : 58)
- La Défense Nationale (classé dans le code NAF : 84)
- Les grands centres de recherches (classé dans le code NAF : 72)

Les enquêtes annuelles réalisées par le Ceren

- Un ensemble d'enquêtes par courrier/internet auprès des établissements du secteur tertiaire sont menées depuis 1986 avec plus de 20 000 réponses par an. Ces enquêtes sont à l'origine des statistiques sur les **surfaces totales chauffées par branche tertiaire et par forme d'énergie de chauffage**, ainsi que du calcul des **consommations d'énergie du parc de bâtiments**.
- Une enquête par téléphone et/ou correspondance auprès de maîtres d'ouvrage¹ recensés dans le fichier Sit@del² : près de 3 000 réponses par an. Elle vise à déterminer annuellement les surfaces réellement construites, chauffées ou climatisées, à la suite d'un dépôt de permis de construire, ainsi que les énergies installées pour les principaux usages (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, cuisson). Ce suivi est effectué par branche et renseigne les **énergies installées pour chacun des usages** mentionnés ci-dessus.

¹ Seuls sont concernés les maîtres d'ouvrage ayant engagé des travaux sur des locaux tertiaires nécessitant un permis de construire.

² Base de données mise à disposition par le service des données et études statistiques (SDES) recensant la liste des permis de construire délivrés en France. Cette base concentre les informations se rapportant aux projets de construction relatifs aux logements et aux locaux non résidentiels.

- Le Ceren analyse les établissements construits depuis moins de 7 ans (mis en service depuis moins de 5 ans), pour chiffrer les **consommations des établissements récents** et évaluer les **gains de performance énergétique** dans ces bâtiments par rapport à l'ensemble des bâtiments du secteur.

Le Ceren est tenu au secret statistique par son statut, et s'engage à respecter les règles de confidentialité et de secret applicables à la Statistique publique, conformément aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951.

Les consommations d'énergie proviennent principalement des usages de chauffage, de climatisation, et d'éclairage. Il en résulte que la variable retenue pour chiffrer l'importance du parc tertiaire est la **surface chauffée**, et non la surface totale des bâtiments. A titre d'exemples, pour les **entrepôts**, le Ceren retient comme surface chauffée toute surface d'entrepôt nécessitant un système de chauffage, même si celui-ci n'assure qu'une température inférieure à 19°C.

Les consommations d'énergie sont collectées à climat réel, c'est-à-dire que leurs évolutions intègrent les variations de consommations dues aux variations du climat d'une année sur l'autre.

Les regroupements des activités utilisées par le Ceren

Le Ceren utilise pour sa diffusion des regroupements **en branches** (et en sous branches pour le calcul) des établissements ayant un comportement homogène du point de vue de la consommation d'énergie. Concrètement, il s'agit de regroupement des établissements (source Sirene) selon leur codes APET (activité principale exercée) dans la nomenclature NAF. Les regroupements effectués sont décrits dans les tableaux ci-dessous.

Des données de consommation **en nomenclature NAF à deux chiffres** sont également produites par le Ceren et transmises au service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la transition écologique, afin d'alimenter la production des données nationales et européennes et plus largement internationales. Elles couvrent les **NAF 45 à 96**. Le **champ en termes d'activité économique n'est donc pas le même que celui des données diffusées par le Ceren**. Les activités des NAF 10 et 36 à 42 couvertes par les branches du Ceren ne sont ainsi pas prises en compte dans cette diffusion. Réciproquement, les consommations de certaines activités couvertes par les NAF 45 à 96 diffusées par le ministère ne figurent pas, dans les tableaux en open data diffusés par le Ceren, bien que celles-ci soient estimées. Il s'agit des activités suivantes, pour lesquelles l'usage de l'énergie est principalement lié aux process :

- Le secteur des télécommunications (classé dans le code NAF : 61)
- Les entrepôts frigorifiques (classé dans le code NAF : 52)
- Les datacenters (classé dans le code NAF : 63)
- L'édition (codes NAF : 58)
- La Défense Nationale (classé dans le code NAF : 84)
- Les grands centres de recherches (classé dans le code NAF : 72)

N.B.

- Les consommations diffusées sur le site du ministère de la transition écologique par le Service des données et études statistiques (SDES) sont à **climat réel**, alors que celles diffusées en open data par le Ceren (www.ceren.fr/publications/les-publications-du-ceren/) sont à **climat normal** (c'est-à-dire corrigées des variations climatiques).
- Les consommations d'électricité publiées sur le site du SDES comprennent une estimation de la chaleur produite par les pompes à chaleur, ce qui n'est pas le cas pour celles publiées par le Ceren.
- Le choix des unités est également légèrement différent pour les deux diffusions. Le Ceren diffuse en GWh PCI pour toutes les énergies. La diffusion sur le site du ministère utilise les unités suivantes :
 - le GWh PCS pour le gaz de réseau
 - le GWh PCI pour les autres combustibles.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux données relatives aux NAF les plus délicates que sont les NAF transport 49, 50, 51, la NAF 63 (qui comprend les data centers) et la NAF 72 (Recherche-développement scientifique).

Répartition des activités des établissements (APET) par branche du secteur tertiaire

Branches Ceren	APET concernées
Cafés, hôtels, restaurants	5510Z, 5610A, 5610C, 5610B, 5621Z, 5629A, 5629B, 5630Z
Habitat communautaire	5520Z, 5530Z, 5590Z, 8422Z, 8710A, 8730A, 8423Z, 8810A, 9491Z
Santé	8610Z, 8621Z, 8622A, 8622B, 8622C, 8690C, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730B, 8790A, 8790B, 8810B, 8810C, 8891A, 8891B, 8899A, 8899B
Enseignement	7211Z, 7219Z, 7220Z, 8510Z, 8520Z, 8531Z (p), 8532Z (p), 8531Z (p), 8532Z (p), 8541Z, 8542Z, 8552Z, 8559A, 8559B
Sport, culture, loisirs, équipements collectifs divers	3600Z, 3700Z, 4939C, 3811Z, 3812Z, 3821Z, 3822Z, , 5911A, 5911B, 5911C, 5912Z, 5913A, 5913B, 5914Z, 6010Z, 6020A, 6020B, 8551Z, 9001Z, 9002Z, 9003A, 9003B, 9004Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 9200Z, 9311Z, 9312Z, 9319Z 9321Z, 9329Z
Bureaux et administration	4110A, 4110B, 4110C, 4110D, 4299Z, 4611Z, 4612A, 4612B, 4613Z, 4614Z, 4615Z, 4616Z, 4617A, 4617B, 4618Z, 4619A, 4619B, 5224A, 5224B, 5229A, 5229B, 5310Z, 5320Z, 5812Z, 5821Z, 5829A, 5829B, 5829C, 6110Z, 6120Z, 6130Z, 6190Z, 6202A, 6202B, 6203Z, 6209Z, 6201Z, 6311Z, 6312Z, 6391Z, 6399Z, 6411Z, 6419Z, 6420Z, 6430Z, 6491Z, 6492Z, 6499Z, 6511Z, 6512Z, 6520Z, 6630Z, 6530Z, 6611Z, 6612Z, 6619A, 6619B, 6621Z, 6622Z, 6629Z, 6810Z, 6820A, 6820B, 6831Z, 6832A, 6832B, 6910Z, 6920Z, 7010Z, 7021Z, 7022Z, 7111Z, 7112A, 7112B, 7120A, 7120B, 7311Z, 7312Z, 7320Z, 7410Z, 7430Z, 7490A, 7490B, 7500Z, 7711A, 7711B, 7712Z, 7721Z, 7722Z, 7729Z, 7731Z, 7732Z, 7733Z, 7734Z, 7735Z, 7739Z, 7740Z, 7810Z, 7820Z, 7830Z, 7911Z, 7912Z, 7990Z, 8010Z, 8020Z, 8030Z, 8110Z, 8121Z, 8122Z, 8129A, 8129B, 8130Z, 8211Z, 8219Z, 8220Z, 8230Z, 8291Z, 8299Z, 8411Z, 8412Z, 8413Z, 8421Z, 8423Z, 8424Z, 8425Z (toutes APE partielles), 8430A, 8430B, 8430C, 8553Z, 8560Z, 8623Z, 8690A, 8690B, 8690D, 8690E, 8690F, 9101Z, 9411Z, 9412Z, 9420Z, 9492Z, 9499Z, 9900Z
Commerce	1013B, 1071B, 1071C, 1071D, 4511Z, 4519Z, 4520A, 4520B, 4531Z, 4532Z, 4540Z , 4621Z, 4622Z, 4623Z, 4624Z, 4631Z, 4632A, 4632B, 4632C, 4633Z, 4634Z, 4635Z, 4636Z, 4637Z, 4638A, 4638B, 4639A, 4639B, 4641Z, 4642Z, 4643Z, 4644Z, 4645Z, 4646Z, 4647Z, 4648Z, 4649Z, 4651Z, 4652Z, 4661Z, 4662Z, 4663Z, 4664Z, 4665Z, 4666Z, 4669A, 4669B, 4669C, 4671Z, 4672Z, 4673A, 4673B, 4674A, 4674B, 4675Z, 4676Z, 4677Z, 4690Z, 4711D, 4711E, 4711F, 4711A, 4711B, 4711C, , 4719A, 4719B 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4773Z, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z, 4782Z, 4789Z, 4791A, 4791B, 4799A, 4799B 4781Z, 5210A, 5210B, 7420Z, 8292Z, 9313Z, 9511Z, 9512Z, 9521Z, 9522Z, 9523Z, 9524Z, 9525Z, 9529Z, 9601A, 9601B, 9602A, 9602B, 9603Z, 9604Z, 9609Z
Transport	4910Z, 4920Z, 4931Z, 4932Z, 4939A, 4939B, 4941A, 4941B, 4941C, 4942Z, 4950Z, 5010Z, 5020Z, 5030Z, 5040Z, 5110Z, 5121Z, 5122Z, 5221Z, 5222Z, 5223Z

Le Ceren retient en sus des activités traditionnelles du Tertiaire une branche « Transport ». Les consommations d'énergie couvertes par nos enquêtes concernent exclusivement les consommations relevant de la **problématique bâtiment** pour les établissements de cette branche (sociétés de transport, aéroports, gares, ports autonomes, locaux des compagnies de taxi, transporteurs routiers...). Ces consommations n'incluent donc pas les consommations des véhicules (routiers, aériens, ferroviaires, maritimes) de ces établissements.